

L'an deux mille dix-huit, le neuf novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 02.11.2018

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Excusée : BICHARD Renée.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : AUBIGNAT Michel

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter six points à l'ordre du jour :

- Indemnités de conseil au trésorier pour 2018
- Devis élagage
- Envoi dématérialisé des titres de recettes
- Adhésion contrat assurance risques statutaires.
- Achat case columbarium cimetière
- Achat concession cimetière

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces six points à l'ordre du jour.

• **Approbation du Procès-verbal du 28.09.2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018.

• **N° 2018-48 Indemnités de conseil au trésorier pour 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs missions dévolues par la législation, les Comptables du Trésor assurent notamment la gestion budgétaire ainsi qu'un conseil aux collectivités locales. A ce titre, les Comptables du Trésor peuvent percevoir une indemnité de conseil.

Il explique que la Trésorerie de Combronde va être supprimée au 31 décembre 2018, et qu'il appartient donc aux communes de délibérer sur ce point dès à présent.

Monsieur le Maire présente ainsi à l'Assemblée le décompte de l'indemnité 2018.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 4 voix pour et 4 voix contre, la voix du Maire étant prépondérante,

- Décide d'allouer à Monsieur Gérald GRAS, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil 2018 d'un montant de 235,32 € net.

• **N° 2018-49 Devis élagage :**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de réaliser divers travaux d'élagages afin d'assurer la sécurité des riverains. Il présente alors à l'Assemblée deux devis :

- Loïc BOULAIS /Arboriste-grimpeur

Place de l'Eglise : réduction tilleul et allègement branches noyer 552 € HT

Vers l'Auberge : nettoyage pommier, taille tilleul et suppression branches sureau 316 € HT

Autour Caserne Pompiers : tailles des deux haies de charmilles 1 356 € HT

Toutes les prestations incluent l'évacuation des déchets à proximité.

Total 2 224 € HT soit 2 668.80 € TTC

- SARL FABOIS / Exploitation forestière

Place de l'Eglise : vieux tilleul à sabrer

Devant l'Auberge : rafraîchir, soulager pommier, taille d'un tilleul

Autour Caserne Pompiers : taille des deux haies de charmilles

Presbytère : taille légère deux tilleuls et un lilas, noyer à nettoyer et frêne à couper

Pont-de-Menat : tilleul à nettoyer

Toutes les prestations incluent l'évacuation des déchets à proximité.

Total 1 750 € HT soit 2 100 € TTC

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Retient le devis de l'entreprise SARL FABOIS d'un montant 1 750 € HT soit 2 100 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

• **N° 2018-50 Envoi dématérialisé des titres de recettes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les Etablissements Publics Locaux (EPL) ont normalement l'obligation de dématérialiser leurs avis des sommes à payer (ASAP) concernant les titres de recettes à l'encontre des débiteurs de la sphère publique et de la sphère privée. Il propose alors à l'Assemblée de mettre en place ce processus de dématérialisation et en explique les détails :

- D'une part, les titres dématérialisés à l'encontre des débiteurs de la sphère publique seront automatiquement re-routés vers le portail Chorus Portail Pro 2017, de manière transparente, à partir du fichier informatique Protocole d'Echange standard (PES) que l'ordonnateur, donc la commune, produira et déposera via une connexion internet sur la Passerelle de transmission du portail de la gestion publique.

Les débiteurs accéderont ensuite au Portail Chorus Pro 2017 pour s'informer des ASAP émis à leur encontre afin de payer leurs créances.

- D'autre part, pour les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la sphère privée, c'est le Centre Editique National qui se substituera à la commune pour effectuer l'impression des documents. Celui-ci effectuera alors leur mise sous pli et leur affranchissement, se substituant également au Centre des Finances Publiques local dont la commune dépend.

En matière de dématérialisation des ASAP, l'application de comptabilité fournie par le prestataire ODYSSEE aux adhérents du service informatique du SMADC proposent trois solutions :

- Solution n°1 : l'ordonnateur imprime les ASAP
- Solution n°2 : le Centre Editique National imprime les ASAP
- Solution n°3 : le paramétrage des tiers, au cas par cas, conditionne l'impression des ASA par l'ordonnateur ou le Centre Editique National

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec deux abstentions et six voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place la dématérialisation des avis des sommes à payer concernant les titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la sphère publique et de la sphère privée ;
- Décide de retenir la solution n°3 proposée par le prestataire ODYSSEE.

• **N° 2018-51 Adhésion contrat assurance risques statutaires :**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Rémy-de-Blot emploie uniquement des agents relevant de l'IRCANTEC.

Il explique alors que les dispositions statutaires applicables aux agents relevant de l'IRCANTEC confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ce type de contrats relève de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, a été retenu le groupement SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques du contrat précité, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et est souscrit par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI <u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C - tout ou partie des charges patronales
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du contrat groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les prestations ainsi que le taux négocié pour la commune de Saint-Rémy-de-Blot de par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat suivant :
Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC : Option choisie : 0.95%

Le Conseil municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte dans leur intégralité les propositions ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion...).

• **N° 2018-52 Achat case columbarium :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur René LABBE, domicilié 37 rue Diderot, 63100 CLERMONT-FERRAND a fait une demande d'acquisition d'une case de Columbarium dans le cimetière communal en date du 19 octobre 2018.

Considérant la délibération 2013-26-200 du 06 décembre 2013 fixant le tarif de la case du Columbarium à 500 €, à perpétuité avec droits d'enregistrement, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la demande de Monsieur René LABBE.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la demande d'acquisition d'une case de Columbarium dans le cimetière communal formulée par Monsieur René LABBE ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

• **N° 2018-53 Achat concession cimetière :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Albert BICHARD, domicilié lieu-dit Les Côtes, 63440 SAINT-REMY-DE-BLOT a fait une demande d'acquisition d'une concession de terrain dans le cimetière communal en date du 23 octobre 2018.

En effet, Monsieur BICHARD, souhaite acquérir une grande concession, de 2 mètres 10 de largeur (deux emplacements).

Considérant la délibération en date du 07 décembre 2007 fixant les tarifs des concessions à :

- 300 € pour deux mètres carrés (un emplacement) ;
- 500 € pour quatre mètres carrés (deux emplacements), à perpétuité avec droits d'enregistrement,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter la demande de Monsieur Albert BICHARD.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'accepter la demande d'acquisition d'une grande concession de terrain dans le cimetière communal formulée par Monsieur Albert BICHARD ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

• **Questions diverses :**

- Désignation d'un référent « Senior » pour la CLIC : Véronique MAUPOINT ;
- En attente nouveau devis plomberie pour logement Blot-Rocher ;
- Achat cases columbarium à prévoir prochainement : dernière case vendue à Monsieur LABBE ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.